

Reçu en préfecture le 19/01/2022

Affiché le



**GHERBOURG** en Cotentin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM\_2022\_0029\_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Mise à disposition de locaux sis à l'espace associatif Gambetta à l'association « Art Contexte + » – signature de la convention Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux déléqués

CONSIDERANT que l'association « Art Contexte + » a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux afin de pouvoir y organiser ses ateliers d'arts plastiques,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

3. Domaine et Patrimoine

3.5 autres actes de gestion du domaine public

## DECIDE

**ARTICLE 1**er – de mettre gratuitement à disposition de l'association « Art Contexte + », des locaux d'une superficie totale de 172,15 m², sis à l'espace associatif Gambetta, rue du Général de Gaulle, Tourlaville, 50110 Cherbourg-en-Cotentin, à savoir :

- salles 1 et 2 (118,44 m<sup>2</sup>),
- local lavabos (21,21 m²),
- galerie couverte (32,50 m²)

pour une utilisation le mercredi entre 18h00 et 21h00, hors vacances scolaires, et ce entre le  $1^{er}$  octobre 2021 et le 30 juin 2022.

**ARTICLE 2 –** de signer la convention de mise à disposition de locaux établie avec l'Association « Art Contexte + », représentée par sa présidente, Madame Valérie Vanderghote, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 5 juillet 2022.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 19/01/2022

Reçu en préfecture le 19/01/2022

Affiché le

ID: 050-200056844-20220114-DM\_2022\_0029\_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 14 janvier 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Gilbert I

Gilbert